

REPUBLIC DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

AGENCE DE PROMOTION
DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES
DIRECTION GENERALE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

SMALL AND MEDIUM SIZED ENTERPRISES
PROMOTION AGENCY
GENERAL DIRECTORATE

ADDITIF RECTIFICATIF N°01

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT
N° 24-0001 /AONO/APME/DG/CIPM/2024 DU 16 JUILLET 2024 (EN PROCEDURE D'URGENCE) POUR
L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS POUR LA MISE A NIVEAU, LE COACHING ET
L'ACCOMPAGNEMENT DES PME DE LA FILIERE MECANIQUE AUTOMOBILE A L'AGENCE DE
PROMOTION DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

FINANCEMENT : BIP APME

Le Directeur Général de l'Agence de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises, Maître d'Ouvrage Délégué, lance un Avis d'Appel d'Offres National Ouvert relatif à la réalisation de l'opération sus indiquée.

0. NOUVEAU. 11.- Critères éliminatoires dans l'AAO et le RPAO

Au lieu de:

- Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après les 48 heures ;
- Non-respect d'au moins soixantequinze pour cent (75%) des critères essentiels ;
- Absence de la caution de soumission ou montant de la caution non conforme
- Absence d'un prospectus détaillé avec photos, accompagné d'une fiche présentant les caractéristiques techniques du matériel proposé ;
- Fausses déclarations ou pièces falsifiées ;
- Non-respect des caractéristiques à 95%.

Lire plutôt:

- Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après les 48 heures ;
- Non-respect d'au moins soixantequinze pour cent (75%) des critères essentiels ;
- Absence de la caution de soumission ou montant de la caution non conforme
- Absence d'un prospectus détaillé avec photos, accompagné d'une fiche présentant les caractéristiques techniques du matériel proposé ;
- Fausses déclarations ou pièces falsifiées ;

1. NOUVEAU. 26.- Ouverture des plis et recours dans le RGAO

Au lieu de:

26.7. En cas de recours, tel que prévu par la réglementation des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Chargé des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Chef de la structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Lire plutôt:

26.7. En cas de recours, tel que prévu par la réglementation des Marchés Publics, il doit être adressé au Comité chargé de l'examen des recours avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Chef de la structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Le reste sans changement.

Yaoundé, le 11 2 AOUT 2024

Ampliations :

- ARMP
- JDM (pour publication)
- CIPM (pour information)
- APME/DRHFM/SMPA (pour archivage)
- Affichage
- Chrono

Le Directeur Général de l'Agence de Promotion
des Petites et Moyennes Entreprises

Blou
un Mme Louis Badje